

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHABRIER, LAVALADE, ZELMAR, PAILLOU, JONES, BESSON, BOURDEAU, BOURG, DILLERIN, GERVAIS, GRENON, GROS, PLANCHET, SIMONNEAU.

Etait absent : M. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Madame ZELMAR Nadine.

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité sans observation.

I - Approbation comptes de gestion 2020

Après présentation des Budgets Primitifs 2020 et des décisions modificatives s'y rattachant, et

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2 - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le Receveur Communal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

II - Approbation comptes administratifs 2020

Les Comptes Administratifs 2020 se présentent de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	665 144,75	487 934,59
Recettes	792 842,52	561 109,05
Résultat de clôture	127 697,77	73 174,46

BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	10 509,06	22 914,89
Recettes	35 999,52	21 926,03
Résultat de clôture	25 490,46	- 988,86

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Mme GROS Marie-Claude, doyen(ne) d'âge, le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour les Comptes Administratifs 2020.

(Le Maire Philippe CHABRIER ne prend pas part au vote).

III - Affectation des résultats 2020 Budget Principal

Le Conseil réuni sous la présidence de M. Philippe CHABRIER, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de :

127 697,77 €.

Le résultat antérieur est de : 497 752,61 €.

Le résultat cumulé s'élève à : **625 450,38 €.**

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet par décision du Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Cette affectation doit permettre de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
- article 002 excédent de fonctionnement reporté	625 450,38 €

IV - Affectation des résultats 2020 Budget Annexe

Le Conseil réuni sous la présidence de M. Philippe CHABRIER, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **25 490,46 €**.

Le résultat antérieur est de : 71 396,96 €.

Le résultat cumulé s'élève à **96 887,42 €**.

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet par décision du Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Cette affectation doit permettre de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	22 914,89 €
- article 002 excédent de fonctionnement reporté	73 972,53 €

V - Convention avec le Département : aménagement traverse du Péré

Il est prévu de passer entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par son Président en exercice, M. Dominique BUSSEREAU, agissant par M. Michel DOUBLET Vice-Président du Département en application de la délégation de signature qui lui a été donné par le Président du Département le 26 octobre 2017 et la commune de Saint-Christophe représentée par Mr Philippe CHABRIER, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, un projet de convention pour les études et travaux d'aménagement du lieu-dit Le Péré afin d'améliorer la sécurité des usagers.

M. le Maire présente le projet d'aménagement et de la convention aux Membres du conseil pour avis.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- approuve le projet de convention entre le département et la commune pour « les études et travaux relatifs à l'aménagement du lieu-dit Le Péré RD 108 et 113

- autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier

VI- CDA : désignation des représentants aux commissions statutaires et groupes de travail

Le Maire informe les membres du Conseil que :

- l'article 8 des statuts de la CDA prévoit la création de trois commissions permanentes : « développement économique », « aménagement de l'espace », et « politique de la ville ». Ces commissions sont un lieu d'échanges et d'information dans les matières concernées ;
- que conformément à l'article 37 du règlement intérieur ces commissions et groupes de travail ont le caractère de commissions extracommunautaires et en conséquence peuvent être ouvertes à des conseillers municipaux ne siégeant pas au conseil communautaire ;
- qu'il faut désigner des représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du Conseil pour chacune des trois instances communautaires.

Après délibération, le Conseil désigne les représentants de la commune aux instances communautaires suivants :

Commission	Membre titulaire	Membre suppléant (e)
Développement économique	LAVALADE Vincent	GROS Marie-Claude
Aménagement de l'espace	BESSION Philippe	LAVALADE Vincent
Politique de la ville	BESSION Philippe	JONES Valentine

VII- Convention cadre avec le Centre de Gestion : service remplacement

Le Maire,

Rappelle la délibération par laquelle la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune ou l'établissement et cet établissement.

Précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE,

➤ d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

➤ dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

➤ d'inscrire au budget les crédits nécessaires

➤ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

VIII – Projet de convention d'occupation de l'espace public

Annulé

IX - Questions diverses

DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF DE PRET GRATUIT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Le Maire,

Informe le Conseil que dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUi qui détermine les grandes orientations notamment en matière de déplacements,

la CDA souhaite mettre en place une expérimentation portant sur un dispositif de prêt gratuit d'un vélo à assistance électrique (VAE) dans les communes de l'agglomération,

Expose le dispositif de prêt et le contenu de la convention tripartite, de mise à disposition gratuite d'un vélo à assistance électrique pendant un an, entre la RCTC - la CDA et la commune de Saint-Christophe

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au dispositif de prêt gratuit d'un vélo à assistance électrique,

➤ dit que la présente convention est conclue pour une durée d'un an,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

CDA – BILAN CARBONE

Adhésion au groupement de commande de la CDA pour la rédaction d'un bilan carbone communal du patrimoine communal.

DEMANDE DE STATIONNEMENT SUR UN ESPACE PUBLIC à raison d'une journée par mois sollicitée pour le stationnement d'un camion de l'agence immobilière Guy Hoquet.
Une proposition de jour et lieu leur sera adressée.

REPAS DES AINES : cette année encore il ne sera pas possible d'organiser le repas des aînés.
Le CCAS étudie la possibilité de confectionner des colis qui leurs seraient distribués.

FESTIVITES DU 13 JUILLET : toujours dans l'incertitude concernant les possibilités de manifestation à cette date, mais la volonté des élus est d'organiser le feu d'artifice et l'animation si les conditions sanitaires et réglementaires le permettent.

VITRAIL DE L'EGLISE : lecture au conseil de la lettre envoyée par la vitrailliste
Mme NADEAU (suite à sa demande).
Mesdames Gros et Zelmar se chargent de rédiger une réponse

PHOTOVOLTAIQUE : Une demande d'étude du potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux est sollicitée auprès du Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER).
Elle concerne la toiture de l'église, de la salle polyvalente et des ateliers communaux.

DEMANDE EMPLACEMENT POUR DISTRIBUTEUR DE PIZZAS « la pizza solinoise » :
La commune n'est pas intéressée.

ACTION COMPOSTAGE ET BROYAGE POUR LES HABITANTS : LE 10 AVRIL 2021
à l'atelier communal chemin du moulin des rompis de 8 h à 12 h 30, avec le concours du service Déchets de la CDA .

BORNE A VERRE ROUTE DE LA MAZURIE : Déplacement à étudier avec St Médard ;

BRULAGE DE VEGETAUX : un nouvel arrêté préfectoral est entré en vigueur et est plus restrictif concernant les autorisations qui peuvent être délivrées.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) : l'opération est à programmer sur plusieurs années et certains points particuliers (Moulin du Marais, Treuil Charré, Moulin du frêne ;...) sont à reconsidérer.

VACCINATION COVID : les personnes de + de 70 ans désirant être vaccinées ont été recensées par la commune pour transmission à la CDA.

POINT D'INFORMATIONS CDA :

- Point de situation du groupe de travail sur la gestion des déchets : hausse du coût de traitement en raison d'une hausse des déchets refusés sur la chaîne de traitement du tri sélectif.
- Point de situation sur les projets éoliens : une étude paysagère faune et flore est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.